

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 7 JUILLET 2020
N°2020-53

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER DELEGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-17 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur William Théron en qualité de conseiller municipal, en date du 25 mai 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour une organisation rationnelle des services municipaux et de la commune, de donner délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux conseillers municipaux désignés,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur William THÉRON, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions relevant de la sécurité et de la protection des personnes,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur William THÉRON, conseiller municipal, est délégué aux affaires concernant **la sécurité des biens publics et des personnes, la vidéoprotection sur le territoire communal et l'élaboration du plan de circulation**, concurremment avec Monsieur le deuxième adjoint délégué à la sécurité, à la voirie et aux bâtiments publics.

A ce titre, il est habilité à :

- Gérer les relations avec les acteurs et partenaires de la commune, locaux et extérieurs, dans ces domaines,
- Superviser les projets en lien avec ces domaines,
- Déposer plainte en gendarmerie en lieux et place du Maire pour tout préjudices, vols ou dégradations qui constituent des atteintes au patrimoine matériel et immatériel communal,
- Valider les actes liés à la police de la circulation et du stationnement et signer les arrêtés qui y sont relatifs dans le cas où le maire est absent ou empêché,
- Valider les arrêtés relatifs à la sécurité et la tranquillité publique et à signer les arrêtés qui y sont relatifs dans le cas où le maire est absent ou empêché,

Monsieur William THÉRON, conseiller délégué, assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, ces différentes fonctions,

Article 2 : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le conseiller délégué tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

Article 4 : Le Maire de la commune Soisy-sur-Ecole, Madame Anne-Sophie HÉRARD, et Madame la secrétaire de Mairie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'intéressé
- A Monsieur le Préfet de l'Essonne
- A Monsieur le Procureur de la République
- A Madame le Trésorier de la Commune

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 7 juillet 2020
Anne-Sophie HÉRARD, Maire

